



PROCES-VERBAL
séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 26 février 2018 à 18 H 30

Le 26 février 2018 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Frédéric BRET, maire.

Présents :

Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Thierry GERARD,
Madame Françoise VAN WETTER,
Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Monsieur Marc CHAUVIN,
Monsieur Gilbert DUBONNET,
Monsieur Yves MARECHAL,
Monsieur Philippe MANTELLO,
Madame Isabelle CHABERT (*arrivée à 19h*)

Madame Sophie MUZEAU,
Monsieur Denis JACQUELIN,
Madame Angélique GUILLAND,
Madame Stéphanie ORR,
Madame Christelle CHALENDARD,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Julien MONNET,
Monsieur Robert GARDETTE,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Gérard BLANC,
Madame Brigitte BEL.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :
Madame Joséphine KUDIN à Monsieur Frédéric BRET,
Madame Isabelle CHABERT à Madame Stéphanie ORR (*jusqu'à son arrivée à 19 h*),
Madame Aya N'GUESSAN à Madame Angélique GUILLAND,
Madame Françoise SAINT PIERRE à Madame Françoise VAN WETTER.

Absents excusés :

Madame Claire YAKOUB,
Monsieur Kenzy LAMECHE.

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 20 février 2018.
Affichage de la convocation le mardi 20 février 2018.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

1) à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Monsieur Jean-Michel PICOT ;

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 26 février 2018 – Procès-verbal

2) à faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2017 dont un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil municipal. Aucune remarque n'est formulée.

Monsieur Frédéric BRET fait part du courrier de la Préfecture, dont une copie est remise à chaque conseiller, mentionnant qu'en matière de logements locatifs sociaux la commune a atteint au 1^{er} janvier 2017 le taux de 21.7%, conformément aux dispositions de la loi SRU. Il relève que La Ravoire est le bon élève de l'agglomération et que ce taux évoluera encore avec la livraison des autres logements en cours.

ORDRE DU JOUR

Question n° 1

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Dans le cadre de l'organisation des services et pour tenir compte des diverses modifications structurelles en cours d'année, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1^{er} mars 2018 :

⇒ Un adjoint technique occupant un poste d'ATSEM dans une des écoles de la commune a réussi le concours :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,
- Création d'un poste d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet.

⇒ Un agent d'entretien a demandé la diminution de son temps de travail hebdomadaire de 35 heures à 33 heures en supprimant le travail du samedi pour le répartir dans la semaine. Cette modification a été acceptée dans la mesure où les besoins de nettoyage des locaux administratifs sont plus importants dans la semaine que le samedi. La réduction du temps de travail étant inférieur à 10%, l'avis du comité technique n'est pas sollicité :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à 35 heures hebdo
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 33 heures hebdo

Il est proposé d'approuver le nouveau tableau des effectifs du personnel communal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le tableau des effectifs du personnel communal arrêté à la date du 1er mars 2018, tel qu'annexé à la présente délibération ; autorise Monsieur le Maire à procéder aux nominations rendues nécessaires par les mouvements susceptibles d'intervenir à l'intérieur de ce tableau des effectifs du personnel communal dans les conditions de recrutement prévues pour chaque emploi ; dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, aux charges sociales s'y rapportant, aux indemnités statutaires prévues par les textes en vigueur et déterminées par les délibérations relatives au régime indemnitaire, sont inscrits chaque année au budget communal.

Question n° 2

CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SUR VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE RUE DU PRE JOLI (1ère TRANCHE CÔTE RUE DE JOIGNY)

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'enfouissement des réseaux secs, la commune souhaite réaliser l'enfouissement de ces réseaux rue du Pré Joli.

Concernant les réseaux aériens de communications électroniques, les travaux de mise en souterrain de ceux-ci nécessitent l'établissement d'une convention entre le concessionnaire Orange et la commune.

Cette convention a pour but de fixer les modalités techniques et financières entre les parties. Elle précise notamment que Orange sera redevable de la somme de 3 870.74 € à la commune.

Il est proposé d'approuver les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange de la rue du Pré Joli (1^{ère} tranche) ; d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre Orange et la commune, ainsi que tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

A la demande de Monsieur Gérard BLANC qui souhaite savoir où en est le déploiement de la fibre sur la commune, Monsieur Frédéric BRET précise que le réseau Orange a pratiquement terminé la pose de toutes ses armoires doubles, que les démarches commerciales ont déjà débuté. Pour les logements collectifs, une autorisation des syndicats sera suffisante pour que le

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 26 février 2018 – Procès-verbal

raccordement soit fait directement. Pour les maisons individuelles, les démarches peuvent se heurter à quelques soucis techniques. En effet, il est requis que le câble du réseau privé de l'habitation puisse rejoindre le réseau public et cela n'est pas toujours le cas, surtout pour les quartiers les plus anciens où il n'existe pas forcément de regard technique pour vérifier la distribution des réseaux.

Les coûts de raccordement dépendront des différents opérateurs.

Monsieur Robert GARDETTE rapporte qu'en ce qui concerne le quartier de l'Echaud, le raccord se fait directement avec un coût totalement pris en charge par l'opérateur Orange. Les gaines techniques sont simplement de couleurs différentes.

Monsieur Frédéric BRET mentionne que le coût reste fluctuant en fonction de la politique commerciale de l'opérateur choisi. Il attire l'attention sur le fait que l'opérateur Orange propose un raccordement gratuit mais leur première option est plus chère que l'abonnement de base.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de Orange de la rue du Pré Joli (1ère tranche) ; autorise le maire à signer la convention à intervenir entre Orange et la commune, ainsi que tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Question n° 3

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'OGEC SAINTE LUCIE - SUBVENTION 2018

Selon les termes de la convention intervenue le 23 avril 2004, et selon la circulaire 7-0448 du 6 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat, la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Lucie est désormais calculée par référence aux dépenses de fonctionnement constatées dans les écoles publiques au cours de l'exercice précédent.

Le coût moyen d'un élève dans les écoles publiques en 2017 s'établissant à 880.57 € et compte tenu du nombre d'élèves de La Ravoire scolarisés à l'école Sainte Lucie à la rentrée de septembre 2017, le montant de la contribution communale à verser à l'OGEC pour 2018 serait de 111 832.39 € résultant du calcul suivant :

$$880.57 \text{ €} \times 127 \text{ élèves} = 111\,832.39 \text{ € arrondis à } 111\,832 \text{ €}.$$

Il est proposé d'attribuer à l'OGEC SAINTE LUCIE une contribution de 111 832 € au titre de l'exercice 2018.

Monsieur Robert GARDETTE constate que les effectifs de l'école Sainte-Lucie sont encore en hausse cette année. Ils ont augmenté de 6% entre 2016 à 2017, de 30% entre 2013 et 2017 (soit une trentaine d'élèves ravoiriens) alors que sur la même période les effectifs des écoles publiques de la commune sont passés de 608 à 609 élèves. Malgré un accroissement de la population avec la construction des nouveaux bâtiments, les effectifs des écoles publiques stagnent alors que ceux des écoles privées augmentent. Il s'interroge sur cette désaffection du cursus scolaire public.

Monsieur Thierry GERARD rappelle que l'école Sainte-Lucie s'était agrandie il y a quelques années et qu'il y avait donc des nouvelles classes à remplir ; ce ne sera plus le cas car l'école a exploité tous ses terrains et les classes sont maintenant complètes. L'établissement a d'ailleurs refusé des inscriptions. Cela ne signifie pas pour autant que les élèves viendront dans les écoles publiques de la commune. Il cite le cas de 2 familles qui ont vu leur demande refusée et qui ne se sont pas tournées vers l'enseignement public mais ont choisi le privé de l'agglomération chambérienne.

Monsieur Frédéric BRET souligne que le même phénomène est observé au collège. Il y a eu une baisse des effectifs 3 années de suite, puis ceux-ci se sont stabilisés avec 2 ou 3 élèves en plus par année. Il est vrai que cet engouement pour le privé interroge et s'observe bien sur la transition Ecole publique Vallon fleuri-Collège privé de la Vilette.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 26 février 2018 – Procès-verbal

Monsieur Thierry GERARD précise que les livraisons de logements de ces dernières années ont concerné un public d'un certain âge qui n'a pas forcément d'enfant. Il faudrait attendre la livraison des prochaines constructions pour voir si les familles qui viendront s'installer auront des enfants à scolariser.

A la demande de Monsieur Robert GARDETTE pour savoir si ce phénomène est nouveau par rapport des années antérieures, Monsieur Frédéric BRET répond que la commune de La Ravoire ne fait pas exception et que ce phénomène se retrouve sur tout le bassin chambérien et qu'il s'étend également au secondaire.

Monsieur Alexandre GENNARO explique que l'école Sainte-Lucie offre des services que l'école publique ne propose pas, notamment l'accueil des enfants de 2 ans pour les fratries. Il pense que c'est un argument de choix décisif. Il serait intéressant de faire une étude pour connaître le nombre de fratries accueillies dès 2 ans et voir si ce nombre est significatif.

Madame Chantal GIORDA précise que les nouveaux logements n'ont effectivement pas apporté d'enfants en âge d'être scolarisés, mais plutôt une population au-delà des 40-50 ans. La courbe des naissances est également en baisse ; pratiquement 18 naissances de moins enregistrées cette année par rapport aux années précédentes où l'on comptait 100-110 naissances.

Après avoir délibéré, avec 25 voix pour et 1 abstention (M. Philippe MANTELLO), le Conseil municipal arrête le montant de la contribution à servir à l'OGEC Ecole Sainte Lucie au titre de l'exercice 2018 à 111 832 €, résultant du calcul suivant : $880.57 \text{ €} \times 127 \text{ élèves} = 111\,832.39 \text{ €}$ arrondis à 111 832 € ; dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 6558 de la section fonctionnement du BP 2018.

Question n° 4

AMENAGEMENT DE LA PLAINE SPORTIVE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

La commune de La Ravoire souhaite procéder à l'aménagement d'une plaine sportive à proximité du Lycée du Granier.

En effet, dans le cadre des travaux de rénovation du centre-ville (« ZAC Valmar »), les terrains de sport situés sur ce secteur sont voués à disparaître. La commune est propriétaire d'un tènement foncier important situé entre le Lycée du Granier et le parc d'activités des Massettes et elle a envisagé, à travers son PLU, de dédier cet espace à des équipements collectifs publics.

Elle souhaite aujourd'hui créer une plaine des sports permettant de recevoir les associations sportives de football et de rugby de la commune, mais aussi faire de cet espace un lieu convivial de promenade et d'activités sportives pour une tranche d'âge très large. Une orientation d'aménagement et de programmation récapitule ces éléments au niveau du PLU.

Il est également à noter que cet espace sera contigu au Lycée du Granier qui possède un anneau sportif, propriété de la communauté d'agglomération de Chambéry. La proximité de cette plaine des sports avec le Lycée est propice à la mutualisation des équipements.

Le programme prévoit :

- deux terrains de sports synthétiques pour le club de football (entraînement + honneur),
- un terrain de sport synthétique pour le rugby,
- un bâtiment à usage de vestiaires, de stockage et permettant les réceptions d'après match pour chaque club, (800 m² + 200 m² d'espaces extérieurs couverts),
- des tribunes.

Le coût total de ces aménagements est estimé à 4 800 000 € HT.

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, à travers sa politique de soutien aux investissements des communes, est susceptible d'accorder des subventions au titre de son dispositif « Equipements sportifs scolaires » et de son dispositif « Equipements sportifs de proximité ».

Il est proposé de solliciter le Conseil régional pour l'attribution de subventions au taux le plus élevé possible au titre du dispositif « Equipements sportifs scolaires » et au taux de 50 % au

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 26 février 2018 – Procès-verbal

titre du dispositif « Equipements sportifs de proximité » pour l'aménagement de la plaine sportive.

Monsieur Gérard BLANC souhaite avoir des précisions sur le choix du revêtement, naturel ou synthétique, des terrains. C'est un sujet d'actualité sur lequel il n'y a aucune certitude concrète mais qui incite à la prudence.

Monsieur Alexandre GENNARO fait remarquer que le choix du revêtement n'est pas spécifié dans la demande de subvention car plusieurs types de revêtement synthétique sont à l'étude du fait de la dangerosité éventuelle des matériaux. Si le risque est avéré, le choix de terrains en herbe sera privilégié mais il insiste sur le fait qu'au moins 1 terrain synthétique est nécessaire compte tenu des rotations d'utilisation par rapport au coût. Un terrain en herbe coûte 175 euros de l'heure contre 38 euros de l'heure pour un terrain synthétique. De plus, on peut cumuler 50 heures d'activité sur un support synthétique alors que sur de l'herbe beaucoup moins. Il ne doute pas que les services techniques et Monsieur Jean Michel PICOT choisiront le bon procédé en terme de sécurité. En ce qui concerne la subvention de ce soir, il s'agit d'une demande classique sans précisions particulières.

Monsieur Gérard BLANC souhaite s'assurer que cette demande de subvention ne modifie pas les décisions déjà prises par des choix plus coûteux qui pourraient pénaliser l'équilibre financier du projet.

Monsieur Jean Michel PICOT explique que la proposition budgétaire inclut plusieurs choix qui permettent de laisser libre la décision finale par rapport au revêtement des futurs terrains. S'il s'avérait nécessaire de réaliser un terrain synthétique en liège dont le coût est beaucoup plus élevé, la commune pourra réajuster ses choix. C'est une question qui doit être étudiée sérieusement, vis-à-vis notamment des familles.

Monsieur Frédéric BRET expose que le rapport de l'Agence Nationale de la Santé sera rendu en juin 2018. Dans l'attente, la collectivité reste dans le vague pour sa prise de décision. Le projet est seulement en phase d'appel d'offres et l'ouverture des plis apportera des précisions. Il est évident que choisir uniquement des terrains synthétiques ne sera pas possible financièrement mais la collectivité a besoin d'un terrain toutes saisons pour les raisons qui viennent d'être évoquées par Monsieur Alexandre GENNARO

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité sollicite le Conseil régional pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible au titre du dispositif « Equipements sportifs scolaires » pour l'aménagement de la plaine sportive ; sollicite le Conseil régional pour l'attribution d'une subvention au taux de 50 % au titre du dispositif « Equipements sportifs de proximité » pour l'aménagement de la plaine sportive ; autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à cette demande.

Question n° 5

ZAC VALMAR – REALISATION DU PARKING SILO EN HABILLAGE BOIS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

La commune de La Ravoire va réaliser un parking silo dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC VALMAR qu'elle a lancée et qui prévoit la construction de 1100 logements.

Ce parking silo comprendra 234 places et bénéficiera d'un habillage bois extérieur. Ce bois sera exclusivement du bois de la filière locale Alpes.

Le coût total de ce parking silo est de 3,485 millions d'euros HT et le sous-total pour l'habillage bois est de 400 000 euros HT.

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes est susceptible d'accorder une aide financière pour la réalisation de cet équipement au titre du « Plan régional filière bois/forêt » voté par l'assemblée régionale en septembre 2017.

Il est proposé de solliciter le Conseil régional pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible au titre du « Plan régional filière bois/forêt » pour la réalisation de l'habillage

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 26 février 2018 – Procès-verbal

bois du parking silo ; d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à cette demande.

Monsieur Gérard BLANC se félicite de voir respecter un des objectifs du schéma agricole de l'agglomération par cette tentative de consolidation de la filière locale du bois. Il est cependant surpris du montant de cet habillage bois qui représente une part importante, 12%, du coût total du parking.

Monsieur Frédéric BRET précise que l'habillage se fera sur la surface entière du parking.

Monsieur Jean Michel PICOT ajoute que ce sont des lames de 40x20 de lamellé-collé qui nécessitent un gros travail industriel en usine et qui ont effectivement un coût de revient élevé.

Monsieur Frédéric BRET complète que le coût comprend également le lot métallerie avec le support et l'accroche.

Monsieur Gérard BLANC souligne que le ratio revient à 15 000 euros la place de parking hors frais de fonctionnement. Il s'inquiète de la rentabilisation de cet équipement en soulevant de nouveau la question de la politique de stationnement. Il demande si des études, avec des résultats possibles, ont été engagées sur les différents scénarii évoqués lors de la dernière commission travaux.

Monsieur Frédéric BRET indique qu'aucune décision n'a été prise pour l'instant. Il est évident qu'il n'est pas envisageable de passer d'un stationnement en totalité gratuit à un stationnement totalement payant. La restitution du parking est prévue entre la fin d'année et avril prochain, ce qui laisse encore un peu de temps pour réfléchir à la question. Le débat a été lancé en commission et reste d'actualité, rien n'est acté pour le moment.

Monsieur Jean Michel PICOT considère que l'objectif principal est de faire fonctionner les commerces. Il faudra bien entendu faire un effort pour faciliter l'accès et inciter le public à utiliser les parkings du centre-ville. Le challenge sera de trouver un équilibre pour l'ensemble de l'offre de stationnement de la commune, pour éviter notamment un transfert du stationnement sur les parkings du Pré hibou. Il pense que la première année, les contrôles seront mesurés pour laisser le temps aux administrés de s'habituer au nouveau fonctionnement du centre-ville.

Madame Viviane COQUILLAUX souhaiterait obtenir, lorsqu'il sera abouti fin 2018, un historique financier du projet de la plaine sportive depuis sa genèse.

Monsieur Frédéric BRET précise que pour établir un premier bilan il faudra attendre le résultat des appels d'offres en cours. Concernant le schéma d'ensemble, il conviendra d'attendre le résultat des études plus complètes pour connaître le montant global.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité sollicite le Conseil régional pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible au titre du « Plan régional filière bois/forêt » pour la réalisation de l'habillage bois du parking silo ; autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à cette demande.

Question n° 6

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - DEMANDE DE DEROGATION A LA SEMAINE DE 4.5 JOURS A COMPTER DE LA RENTREE 2018/2019

La commune de La Ravoire a mis en place dès la rentrée de septembre 2013 la réforme des rythmes scolaires dont les principes ont été fixés par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Le Ministre de l'Éducation nationale a prévu des dispositions d'aménagement des rythmes scolaires dont l'objectif est de donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation des rythmes scolaires afin de répondre aux singularités du contexte local dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

Deux réunions rassemblant les différents acteurs des rythmes scolaires ont eu lieu le 14 novembre 2017 et le 12 décembre 2017. Elles ont permis de dégager une organisation différente de celle instaurée depuis la rentrée 2013.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 26 février 2018 – Procès-verbal

De plus, un consensus entre les conseils d'école et la commune existe pour une organisation sur 4 jours, le Conseil départemental de l'Education nationale (CDEN) sera saisi pour une mise en œuvre dès la rentrée prochaine.

Planning envisagé :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Garderie	7h30-8h30	7h30-8h30	7h30-8h30	7h30-8h30
Matin	8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h
Pause	12h-14h	12h-14h	12h-14h	12h-14h
Après midi	14h – 16h30	14h – 16h30	14h – 16h30	14h – 16h30
Garderie	16h 30 /18h30	16h30 /18h30	16h30 /18h30	16h30 /18h30

Le mercredi :

- Accès aux services associatifs et sportifs ;
- Centre de loisirs ;
- Services publics : bibliothèque ;
- Animations ponctuelles à définir, organisées par la mairie.

Les aménagements mis en place :

- Proposer un petit déjeuner pris lors de la garderie du matin (le repas sera fourni par les parents), ainsi qu'un fruit à la récréation.
- Allonger la matinée pour les apprentissages cognitifs.
- Allonger la pause méridienne : 2 heures de pause avec des activités calmes ou la sieste directement après le repas pour que le rythme cardiaque de l'enfant redescende et qu'il soit calme à l'entrée en classe.
- Une reprise des cours à 14h00 pour une fin à 16h30 avec une garderie du soir jusqu'à 18h30 dans laquelle sera proposé un temps d'aide aux devoirs et d'animation.

Les points positifs à retenir :

- **4 fois 30 minutes** le matin en plus sur la semaine pour les apprentissages cognitifs ;
- **Des activités calmes** et axées sur le rythme de chaque enfant **sur le temps méridien** ;
- **Le mercredi** : des activités variées ainsi que des événements ponctuels permettant **l'accès au sport et à la culture pour tous**.

Il est proposé de demander au Conseil départemental de l'Education nationale l'autorisation de déroger à la semaine de 4.5 jours à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches et signer tous documents relatifs à cette décision.

Monsieur Frédéric BRET précise que les enseignants et les conseils d'écoles ont sollicité la collectivité pour revenir à une semaine de 4 jours. Cette demande s'inscrit dans la tendance nationale puisque la moitié de la France est revenue dès cette année à 4 jours d'école par semaine. De son côté, l'Inspection académique demande une cohérence au niveau des bassins de vie.

Plusieurs réunions de concertation ont eu lieu avec les parents délégués aux conseils d'écoles, les enseignants et directrices d'écoles ; ainsi qu'une réunion avec les maires du canton.

2 éléments sont ressortis de ces débats :

- Les conseils d'écoles se sont tous positionnés pour la semaine à 4 jours. Il estime que la demande de ces instances élues est légitime à être entendue.
- Un choix de cohérence a été effectué au niveau du canton pour le retour à la semaine à 4 jours, élargi également aux communes de Chambéry et de La Motte Servolex.

Il serait difficile pour la commune de tenir le rythme de 4 ½ jours en parallèle à l'organisation de tout le canton sur 4 jours et trouverait dommage que les associations et les syndicats soient pénalisés dans leur gestion de la jeunesse si la collectivité refuse de faire un choix d'environnement global.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 26 février 2018 – Procès-verbal

Les échanges avec les instances scolaires ont également permis de mettre en avant la possibilité de travailler à un rythme différent. Parmi tous les grands débats qu'il y a sur la chronobiologie, il s'avère que les enseignements cognitifs sont mieux assimilés le matin. L'idée serait de faire 30 min d'enseignement en plus le matin, de 8h30 à 12h00, soit 2 h par semaine en plus d'apprentissage cognitifs ; une pause méridienne de 2h pleine serait proposée pour faciliter la prise de repas à la maison et permettre le maintien d'activités ; ensuite reprise des cours de 14h00 à 16h30 et garderie entre 16h30 et 18h30.

Le type d'activités proposées au cours de la pause méridienne et en garderie, avec peut-être de l'aide aux devoirs, sera débattu ultérieurement.

Le choix d'aujourd'hui porte sur un retour à la semaine de 4 jours, en accord avec les décisions des autres communes du canton, avec cette organisation retravaillée.

Monsieur Robert GARDETTE déplore que la Commission des affaires scolaires n'ait pas été associée aux réunions de concertations avec les conseils d'écoles. Il souhaiterait savoir sur quels critères cette décision a été prise : la fatigue des enfants ? dont l'évaluation reste subjective. Il s'inquiète de savoir si cette décision ne serait pas une volonté cachée des enseignants de revenir à 4 jours et n'est pas convaincu que l'intérêt de l'enfant soit la priorité.

Suite à la réforme de 2013, la commune s'était déjà engagée, avec le concours de M. MIGNOLA, à faire tout ce qu'il fallait pour que le passage à 4 ½ jours fonctionne. Il reconnaît que la réforme était bonne dans sa philosophie, mais mauvaise dans sa mise en œuvre, d'où le retour en arrière.

Concernant la nouvelle organisation, l'allongement de 30 mn d'enseignement le matin va augmenter de 10% l'activité cognitive par jour, et de fait, la fatigue de l'enfant. Tous les textes du ministère de l'Education nationale, depuis 1950, préconise les apprentissages sur 5 matinées.

4 demi-journées d'apprentissage sur 36 semaines représentent 144 demi-journées, alors que la moyenne des pays de l'OCDE est de 185 ou 187 demi-journées d'apprentissage. Nos enfants vont donc beaucoup moins de jours à l'école que la majorité des pays de l'OCDE. Il y a peut-être un lien de cause à effet avec le fait que la France détient les plus mauvais résultats scolaires de l'OCDE. Il se demande si cette concentration d'activités scolaires sur un nombre de jours réduit n'est pas préjudiciable à l'apprentissage des enfants.

Monsieur Frédéric BRET souligne qu'effectivement la fatigue de l'enfant existe. Le rythme scolaire hebdomadaire est mis en cause, mais le rythme scolaire annuel n'a jamais été pris en compte. Par ailleurs, imposer un rythme de 4 ½ jours en laissant le choix de l'organisation aux communes engendre des disparités préjudiciables car les 4 ½ jours peuvent très bien s'organiser en finissant le vendredi à midi. L'Education nationale n'a mené aucune étude sur ces points ; elle reconnaît pourtant la fatigue de l'enfant mais attire l'attention sur le rythme familial de l'enfant : sommeil suffisant, utilisation intensive des écrans. En 2013, le problème a été mal posé et on en subit les conséquences encore aujourd'hui.

Par ailleurs, il pense que ce n'est pas le rôle des collectivités territoriales de faire de l'éducation nationale. Le risque est de se retrouver dans une dissonance d'organisation non fonctionnelle car chaque commune va choisir en fonction de ses moyens. Que va-t-il se passer pour la commune qui choisira de rester à 4 ½ jours alors que ses voisines seront revenues à 4 jours ? sachant que ni la CAF, ni l'inspection académique n'ont de position claire sur le sujet actuellement. Faudra-t-il attendre que l'Education nationale rende obligatoire le retour en arrière ? ce qui est inévitable.

Dans les conseils d'écoles, comme sur le territoire de l'agglomération, 60 % des personnes concernées ont souhaité un retour à la semaine à 4 jours, pour quelques motifs que ce soit et qu'il ne lui appartient pas de discuter.

Il estime que le mieux actuellement est de s'aligner sur le choix des communes voisines. Cela permettra de faciliter l'organisation des familles, que la collectivité et les associations proposent le mercredi des activités extra-scolaires variées et cohérentes sur tout le canton.

Le nouvel aménagement horaire proposé permettra de travailler mieux le matin, sachant que l'Education nationale refuse l'école le samedi matin et limite à 3h30 l'enseignement le matin, contrairement à ce qui peut justement être fait dans d'autres pays européens.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 26 février 2018 – Procès-verbal

Il s'agit de trouver le meilleur équilibre entre un bon enseignement le matin, des pauses méridiennes suffisantes pour répondre aux besoins des enfants de jouer, de se reposer ou de déjeuner en famille, de tenir compte des contraintes des parents avec des garderies matin et soir.

Pour être cohérent avec le bassin de vie du territoire, il propose de revenir à la semaine à 4 jours avec l'organisation d'horaires établie en concertation avec les enseignants et les parents.

A la demande de Monsieur Alexandre GENARRO pour savoir s'il est possible de voter à bulletin secret pour cette délibération, Monsieur Vincent PACORET (*directeur général des services*) précise qu'il peut être voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame. Monsieur Frédéric BRET note que 11 conseillers sont y favorables, le vote se fera donc à bulletin secret.

Monsieur Robert GARDETTE fait remarquer que l'Etat enterre encore une fois une réforme sans lui avoir laissé le temps de faire ses preuves et évaluation de son efficacité ; dans ces conditions, il sera difficile à la France de se relever de son dernier rang des pays de l'OCDE. Monsieur Frédéric BRET ajoute que c'est effectivement un débat national. De nombreuses études ont été faites, notamment sur la méthode très efficace de la République de Singapour qui est au premier rang pour l'apprentissage des mathématiques. Il pense qu'il faut se baser sur l'expérience, ce que ne permettent pas les réformes qui imposent des choix sans évaluation préalable et sans garantie de moyens pérennes de mise en œuvre.

Pour Monsieur Alexandre GENARRO, la position de l'Education nationale est très claire : le temps légal est de 4 ½ jours ; elle laisse simplement la possibilité aux communes de déroger à cette règle, à elles ensuite de prendre leurs responsabilités.

Monsieur Marc CHAUVIN interroge sur le devenir du personnel embauché dans le cadre du dispositif actuel si le retour à la semaine de 4 jours est effectué.

Monsieur Frédéric BRET répond que, compte tenu que la collectivité ne propose pas de restauration le mercredi midi, elle se retrouverait avec le même niveau d'animation sur la pause méridienne. Il s'agira de définir comment animer les temps de la pause méridienne, mais aussi de garderie du matin et du soir, du mercredi.

Il est prévu que les missions des personnels d'animation que la commune a embauchés depuis 2013 fassent l'objet d'une nouvelle évolution, dont la réflexion sera portée lors d'un prochain Comité technique, afin de prendre en compte les profils et les compétences diverses et variées de ces agents. Il ne pense pas qu'une réorganisation ait un impact sur l'emploi de ces personnels car, si nécessaire, ces ressources humaines pourraient être redéployées auprès des différents services de la collectivité, tels que la bibliothèque, qui auraient besoin de renfort ; la collectivité est toujours arrivée à se réorganiser notamment lors de changements imposés par les transferts de compétences.

Après avoir délibéré, lors d'un vote à bulletin secret, avec 12 voix contre, 10 voix pour et 4 abstentions, le Conseil municipal rejette la proposition de demander au Conseil départemental de l'Education nationale l'autorisation de déroger à la semaine de 4.5 jours à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Question n° 7

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2018

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure d'élaboration du budget de la commune. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif (BP). Etape obligatoire, ce débat doit se dérouler au plus tôt dans les deux mois qui précèdent le vote du budget (conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 26 février 2018 – Procès-verbal

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 a rendu obligatoires de nouvelles dispositions en matière budgétaire au titre de la programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Ces dispositions sont applicables dès maintenant mais ne sont pas rétroactives pour les collectivités ayant déjà présenté leur D.O.B.

Le D.O.B. fait l'objet d'une délibération spécifique constatant la tenue de ce débat. Cette délibération accompagnée du rapport est transmise au représentant de l'Etat. Débat, rapport, deux acceptations qui recouvrent ce préalable au vote du budget proprement dit.

Pour débattre efficacement, il semble nécessaire de faire un bilan, une analyse rétrospective, certes simple, un « arrêt sur image » de la situation budgétaire et financière de la commune (I). Ensuite, conformément aux directives énoncées en introduction, seront analysés les quelques agrégats obligatoires de la loi n° 2018-32 (II). Compte tenu de ces éléments, les orientations budgétaires pour 2018 sont présentées (III).

I – Une analyse rétrospective allégée

Il convient de présenter les grandes lignes des résultats antérieurs et précédents (A), ainsi que les principaux ratios majeurs (B).

A) Le résultat prévisionnel

1 - Rappel sur l'évolution du résultat de fonctionnement

L'évolution de l'autofinancement réalisé de 2012 à 2017 devrait se présenter comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	2012 sur 2013	2013 sur 2014	2014 sur 2015	2015 sur 2016	2016 sur 2017
Report en recettes de fonctionnement : compte 002 (a)	268 946,02 €	862 920,11 €	766 594,47 €	671 277,43 €	1 173 386,75 €
En recettes d'investissement : article 1068 (b)	2 224 069,23 €	678 256,02 €	524 780,23 €	651 855,64 €	304 309,43 €
Résultat de fonctionnement (a+b)	2 493 015,25 €	1 541 176,13 €	1 291 374,70 €	1 223 133,07 €	1 477 696,18 €

2 - Résultats prévisionnels de l'année 2017

Pour 2017, les résultats, qui devront être confirmés lors du vote du compte administratif, se présentent à la date du 20/02/2017 comme indiqué ci-après. On peut simplement noter la bonne exécution globale de ce budget 2017, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

B 1 - Les résultats de la section de fonctionnement 2017

(a) Recettes de fonctionnement réalisées en 2017	9 089 405 €
(b) Dépenses de fonctionnement réalisées en 2017	8 226 153 €
(c) Résultat de fonctionnement 2017 (a - b)	863 252 €
(d) Résultat de fonctionnement reporté de 2016 sur 2017 (réalité)	1 173 387 €
(e) Résultat de clôture de fonctionnement 2017 (c + d)	2 036 639 €

B 2 - Les résultats de la section d'investissement 2017

(f) Recettes d'investissement réalisées en 2017	2 324 085 €
(g) Dépenses d'investissement réalisées en 2017	2 386 311 €
(h) Excédent d'investissement 2016 reporté sur 2017 (réalité)	337 050 €

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 26 février 2018 – Procès-verbal

(i) Recettes totales d'investissement 2017 (f+h)	2 661 135 €
(j) Solde d'exécution de la section d'investissement 2017 (i-g)	274 824 €

(k) Restes à réaliser en recettes 2017	375 701 €
(l) Restes à réaliser en dépenses 2017	824 990 €
(m) Solde des restes à réaliser 2017 (k-l)	- 449 289 €

Besoin total de financement de la section d'investissement (j+m)	- 174 465 €
--	-------------

B 3 - Prévision d'affectation du résultat de fonctionnement 2017 au BP 2018

En réserve au compte 1068 (recettes d'investissement)	174 465 €
Report en fonctionnement sur compte 002 (recettes de fonctionnement)	1 862 174 €

B) Quelques ratios et commentaires

1 - Fonctionnement

Les recettes ont été réalisées à hauteur de plus de 103 %. Les principales raisons résident dans la confirmation de la reprise à la hausse des droits de mutation, des participations de la C.A.F. sur la Jeunesse, le Scolaire, le Périscolaire et la Petite Enfance en sensible augmentation ainsi qu'une bonne tenue des recettes sur services rendus à la population.

Evènements exceptionnels, ce furent le remboursement des frais de portage sur les acquisitions et reventes de terrains sur le secteur de La Plantaz (164.000 €) et le retour d'une partie des excédents inutilisées du S.I.V.U. Gendarmerie (265.000 €).

Tout cela a permis d'atténuer la baisse continue des dotations de l'Etat, la réduction exceptionnelle de l'attribution de compensation au profit de Grand Chambéry mais, surtout, la baisse de notre fiscalité afin de compenser, pour les contribuables ravoiriens, l'augmentation de celle de la Communauté d'Agglomération.

Les dépenses, évaluées avec de plus en plus de rigueur et de finesse, ce qui ne laisse pas de place à l'imprévu, ont connu un taux de couverture de 83 %.

Le poids des charges de personnel est stable. La contrepartie de la bonne gestion des dépenses courantes (en baisse depuis plusieurs exercices) alors que les dépenses de personnel sont contraintes (G.V.T. + revalorisation nationale du point d'indice), fait que le ratio « charges de personnel réalisées sur dépenses réelles de fonctionnement réalisées » reste élevé, soit 62,67 %.

2 - Investissement

Les recettes ont bénéficié d'une forte dotation de F.C.T.V.A et d'une Taxe Locale d'Aménagement importante. Elles atteignent un taux de couverture de 86 % sur les prévisions initiales. Les subventions attendues de la Région, bien que juridiquement actées (elles représentent la quasi-totalité des R.A.R.), seront versées en 2018.

Quant aux dépenses, elles ont été réalisées à hauteur de près de 60 %. Si l'on ajoute les restes à réaliser (R.A.R.), le taux de réalisation est de 81 %.

3 - L'autofinancement

La Capacité d'autofinancement nette (C.A.F. totale - remboursement du capital des emprunts) est fluctuante compte tenu du bouleversement de la structure de la section de fonctionnement. Elle était de 1 409 371 € fin 2015, de 1 506 359 € fin 2016 (malgré l'impact du nouvel emprunt de 2,8 M€ contracté en 2015) et sera de 940 502 € en 2017.

II – Les agrégats introduits par la loi n° 2018-32

A) Les engagements pluriannuels

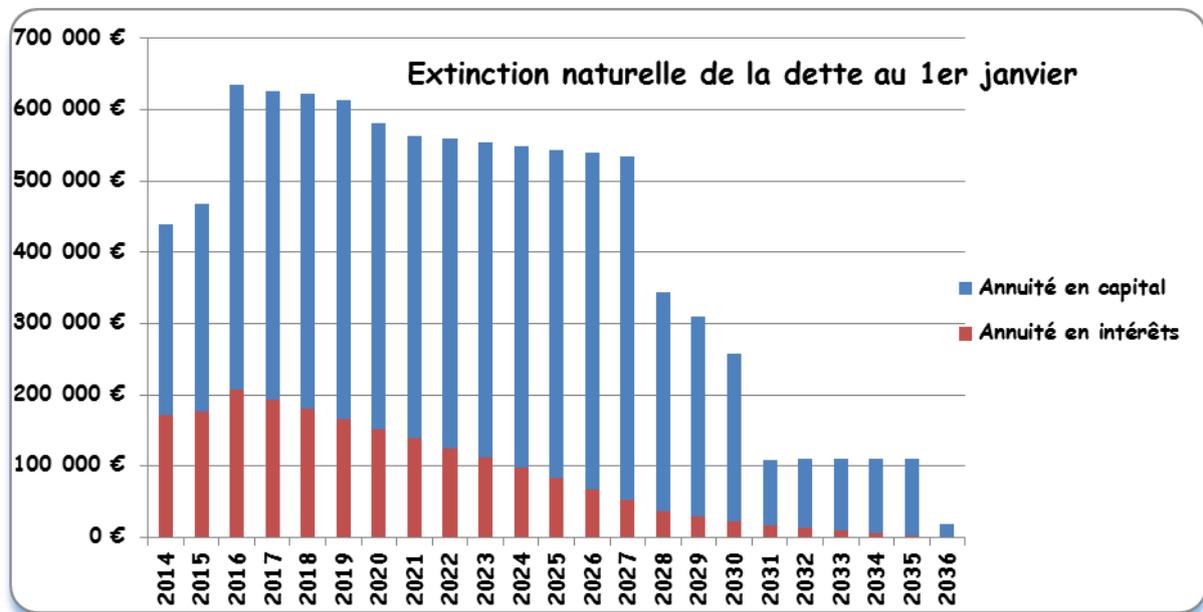
Ils se résument à :

- La participation à l'équilibre de la Z.A.C., soit 523 000 € jusqu'en 2024
- L'acquisition via l'E.P.F.L. de tènements immobiliers, soit une annuité variable entre 25 000 € et 75 000 € entre 2017 et 2027
- L'acquisition en 2027 des espaces économiques qui seraient invendus sous les bâtiments SOLLAR.

B) La structure de la dette

La totalité des emprunts est à taux fixe à l'exception d'un qui sera totalement amorti en avril 2018. Le taux moyen se situe autour de 3 %.

La dette par habitant est de 669 € au 1^{er} janvier 2018 contre 728 € l'an passé.



III – Le projet de budget pour 2018

A) Rappel des résultats de 2017 et leur affectation

Après affectation d'une somme de 174 465 € à la couverture du besoin de financement, le solde de 1 862 174 € est reporté en recette de la section de fonctionnement.

S'agissant du détail de l'exécution de l'exercice 2017, tant en recettes qu'en dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, il sera présenté lors du vote du compte administratif afin de ne pas être redondant.

B) Une structure provisoire plus détaillée du budget pour 2018

1 – Les recettes de fonctionnement

Sous réserve de ce qui a été dit plus avant sur la fiscalité directe ou indirecte, sur les dotations de l'Etat et les participations des organismes partenaires, sur l'évolution du produit des services, la section de fonctionnement devrait s'élever en recettes à 10 202 497,14 €.

La fiscalité indirecte (Droits de mutation, Taxe locale de publicité extérieure et Taxe locale sur les consommations finales d'électricité) est estimée avec prudence malgré son dynamisme constatée ces deux dernières années.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 26 février 2018 – Procès-verbal

Les relations financières avec Grand Chambéry sont à ce jour bloquées (Attribution de compensation) sauf nouveaux transferts de compétence.

Les dotations de l'Etat devraient être de même niveau qu'en 2017.

L'orientation majeure réside dans l'évolution de la fiscalité directe. Les prévisions de bases 2017 ont été revalorisées de 2,2 % (1,2 % au titre de l'inflation et 1 % au titre des mises en service de nouveaux tènements immobiliers). Ces estimations semblent raisonnables et ne devraient pas subir de modification substantielle lors de la notification officielle des services de l'Etat. Compte tenu de cela, la fiscalité directe devrait se situer autour de 3,967 M€ contre 3,890 en 2017.

Il n'est pas envisagé d'augmentation des taux de taxe d'habitation et de taxes foncières.

2 – Les dépenses de fonctionnement

L'objectif non chiffré en pourcentage est de poursuivre la réduction des dépenses courantes de fonctionnement. Les services ont été auditionnés sur le sujet et ont fait preuve de responsabilité. La masse salariale est abondée, conformément au tableau des effectifs, avec une progression de 1 % liée au glissement vieillissement technicité (G.V.T).

La part consacrée aux subventions est sanctuarisée mais sans évolution.

Les frais financiers diminuent de façon inversement proportionnelle à l'amortissement du capital des emprunts.

Le total des dépenses de fonctionnement est évalué à 10 202 497,14 €.

3 – L'équilibre de la section de fonctionnement

L'excédent prévisionnel de 1 500 000 € est affecté à l'investissement, ce qui avec les dotations aux amortissements de 550 000 €, porte l'autofinancement brut à 2 050 000 €. Après remboursement du capital des emprunts de 435 000 €, la Capacité d'Autofinancement nette sera de 1 615 000 €.

4 – Les recettes d'investissement

Sans atteindre le montant exceptionnel de 2017, le F.C.T.V.A. est estimé à une hauteur intéressante. Il en est de même de la Taxe Locale d'Aménagement compte tenu des mises en chantier de promotions immobilières hors Z.A.C.

Si le projet de la zone d'activité du Roc Noir abouti (en très bonne voie), la commune devrait céder des terrains pour près de 1,9 M€.

Il n'est pas envisagé de recourir à l'emprunt.

5 – Les dépenses d'investissement

Le programme de la Z.A.C. Valmar se poursuit avec la fin de la 1ère tranche qui va rendre le centre-ville aux habitants. Cette Z.A.C. nécessite quelques corrections de structure en particulier sur le stationnement.

Engagement du présent mandat et contrepartie de l'emprise des terrains, d'abord de football puis de rugby, la plaine sportive devrait connaître la réalisation d'un premier terrain et de structures techniques provisoires.

Des chantiers souvent reportés seront lancés comme la réfection des sièges de l'Espace culturel, la sécurisation d'une école...

La P.P.I. dans son ensemble est financée.

6 – L'équilibre de la section d'investissement

Cette section est en équilibre à hauteur de 6 777 077,81 €.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 26 février 2018 – Procès-verbal

Suite à la présentation du rapport effectuée par Monsieur Jean-Louis LANFANT, Monsieur Frédéric BRET reprend les 3 points marquants du budget de 2018 : la construction du parking silo, le lancement de la plaine sportive, et le gel de l'imposition. Rien de nouveau puisque la collectivité s'était engagée sur les 2 premiers points depuis plusieurs années ; la construction du parking silo finalise l'aménagement du centre-ville dont l'utilisation va être enfin rendue aux ravoiriens et le projet de la plaine sportive a été lancé. Grâce à des recettes exceptionnelles, la commune a décidé de ne pas ajouter de charges supplémentaires aux ménages cette année.

Monsieur Gérard BLANC souhaiterait savoir s'il y a du changement par rapport à l'attribution de compensation de Grand Chambéry. Le projet d'agglomération qui vient d'être adopté est très ambitieux, même s'il est prévu sur une très longue période, et la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de Grand Chambéry semble disproportionnée par rapport aux recettes possibles.

Il craint que soit remise en cause la règle de reversement des sommes aux communes qui existait depuis la création de l'agglomération. De plus, l'élargissement du territoire aux communes des Bauges et la montée des transferts de compétences, comme le tourisme, semblent contribuer à une future organisation financière entre Grand Chambéry et les communes. Est-on certain du reversement de l'attribution aux communes dans les mêmes conditions pour 2018 ?

Monsieur Jean-Louis LANFANT précise qu'une étude a été réalisée, présentant des pistes de financement possibles, sachant qu'à l'heure actuelle l'agglomération ne souhaite pas augmenter sa fiscalité. L'une d'elles porte sur une diminution des attributions de compensations, mais pour les modifier cela nécessiterait un transfert de compétences avec l'accord unanime des 38 communes, ce qui semble difficile car une diminution des attributions engendrerait une augmentation de la fiscalité dans les communes.

Une deuxième solution envisage la rétrocession à la communauté d'agglomération de la taxe foncière sur le bâti des nouvelles implantations économiques, voire de la taxe locale d'aménagement ; rétrocession qui nécessiterait également l'accord unanime des 38 communes. Pour l'instant, ce ne sont que des pistes de financement mais qui dépendent de la volonté des communes membres de l'agglomération. Il pense que celle-ci devrait plutôt chercher son salut sur elle-même. Le Code général des impôts précise bien qu'on ne peut pas toucher à l'attribution de compensation sauf vote unanime des communes membres ou transfert de compétences.

Monsieur Gérard BLANC trouverait curieux que les communes qui ont voté des projets, la PPI en Conseil communautaire n'expriment pas leur soutien individuellement.

Pour Monsieur Jean Louis LANFANT, il est clair que la PPI de l'agglomération devra être revue à la baisse.

Monsieur Frédéric BRET fait remarquer que la difficulté provient que l'agglomération et les communes sont intimement liées. Ces dernières ont besoin que l'agglomération réussisse les transferts de compétence, en même temps, elle est sur une structure financière complètement dépassée. Cela s'est vérifié l'année dernière avec la création de l'impôt spécifique ménages que la collectivité a dû compenser pour équilibrer vis-à-vis des ravoiriens ; mais sera-t-elle en mesure de compenser en cas de nouvel impôt ?

La situation actuelle n'aide pas à la construction d'un budget car l'avenir est incertain aussi bien au niveau national, pas de garantie sur le montant de la dotation globale de solidarité, que local, discussions en cours à l'agglomération sur ses futures décisions de financement.

Monsieur Gérard BLANC interroge sur les transferts de personnel vers Grand Chambéry lors des transferts de compétences. Hormis le transfert de l'agent du service informatique, y-a-t-il eu d'autres transferts de personnel, notamment en terme de communication depuis la création de la nouvelle plateforme numérique ouverte à l'ensemble des communes ?

Monsieur Frédéric BRET précise que pour l'instant le transfert n'a concerné que le poste informatique car seule la DSI était en mesure de recevoir du personnel. Il a été évoqué un projet éventuel de regroupement des ressources humaines mais il n'y a rien de concret à ce jour. Quant au regroupement de la communication, il s'agit seulement d'une mutualisation de

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 26 février 2018 – Procès-verbal

moyens car l'entretien, la maintenance et l'alimentation du site internet de la mairie était trop gourmand en temps et au niveau financier. La plateforme internet et numérique de l'agglomération permet une bien meilleure maîtrise des coûts. Il est vrai que les choix des rubriques et de la charte graphique sont déjà prédéfinis mais le portail commun ouvert aux collectivités résidentes facilite vraiment la gestion.

Un autre projet de mutualisation des moyens portait sur les achats notamment en informatique, mais ce n'est pas intéressant car l'agglomération n'achète pas forcément mieux. Pour l'instant, la DSI administre la commune mais celle-ci a gardé la main pour choisir son matériel. Il espère que l'agglomération avancera rapidement dans la gestion du parc informatique et principalement sur celui des écoles dans lequel la commune a fortement investi car, en l'état, les services de la DSI ne sont pas structurés pour assurer la maintenance de ce matériel et la définition d'un seul interlocuteur est indispensable pour faciliter les échanges.

Monsieur Marc CHAUVIN annonce que le cas des écoles est acté dans le schéma directif de la DSI. Par ailleurs, il précise que le terme « Direction mutualisée de la communication » ne concerne que les services de la commune de Chambéry et de Grand Chambéry ; cette direction n'est pas mutualisée à l'ensemble des communes. Cela n'interdit cependant pas d'utiliser ses services mais dans le cadre d'une convention de prestations qui devra préciser notamment les modalités financières des interventions.

Il informe également des nouvelles dispositions réglementaires sur la protection des données et la nécessaire nomination pour les collectivités d'un délégué à la protection des données que Grand Chambéry propose de mutualiser avec toutes les communes membres. Ce référent sera rattaché directement à la Direction générale pour garder toute indépendance. Actuellement, la grande majorité des communes ne se sont pas encore prononcées sur cette mutualisation mais il ne voit pas pourquoi elle n'aboutirait pas car si une commune décidait de mettre en place son propre dispositif de contrôle, le coût financier sera disproportionné par rapport à ses capacités.

Monsieur Jean Louis LANFANT souligne qu'il ne faut pas confondre le transfert de compétence qui affecte l'attribution de compensation et la mutualisation de moyens qui engendre une refacturation. Dans le cadre de la DSI, Grand Chambéry facture à la commune l'emploi qui a été transféré et gère également ses choix informatiques, même si pour l'instant leur catalogue n'est pas plus intéressant que celui de la collectivité. Concernant la gestion du parc des écoles et dans l'attente d'une proposition de la DSI, un contrat de prestation de service pour une année a été souscrit.

Après avoir débattu, Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire préalable au vote du budget primitif de l'exercice 2018.

DIVERS

TRAVAUX LYCEE DU GRANIER

Madame Brigitte BEL demande des précisions sur les travaux à proximité du parking du lycée du Granier.

Monsieur Jean Michel PICOT informe qu'il s'agit probablement de la déconstruction d'un merlon qui avait été réalisé pour séparer le parking du lotissement du Pré joli. Suite aux plaintes du voisinage, la décision a été prise de le déconstruire (les élèves montaient dessus et accédaient directement aux propriétés des riverains).

COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur Robert GARDETTE souhaiterait savoir si suite aux démissions de 2 conseillers municipaux, Madame Françoise SAINT-PIERRE les remplace de fait dans les commissions municipales où ils siégeaient.

Dans la mesure où chaque conseiller peut participer aux commissions en tant qu'auditeur, Monsieur Frédéric BRET est d'avis d'attendre un peu avant de procéder au remplacement des conseillers démissionnaires, afin de laisser aux conseillers réellement intéressés de se manifester (et s'assurer ainsi de leur participation aux commissions). La délibération fixant la nouvelle composition des commissions interviendra plus tard.

SIGNATURE M. MIGNOLA

Monsieur Robert GARDETTE demande aussi s'il est possible de supprimer la signature de M. MIGNOLA qui s'imprime sur le nom de M. BRET sur des documents en provenance du service Communication.

Monsieur Vincent PACORET se charge de faire le nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 31.

Le Secrétaire de Séance,



Jean-Michel PICOT

Le Maire,



Frédéric BRET